



Mardi 16 novembre 2010 Grève de 11 h à 12 h

À leur demande, les représentants des deux organisations syndicales **CFDT** et **CFTC** de Manpower ont été reçus par le DRH M. Denoy et le DRS M. Taponat, le vendredi 5 novembre afin d'exposer les revendications des salariés permanents liés au débrayage d'une heure le 16 novembre.

■ RÉMUNÉRATION

- Versement d'une prime exceptionnelle en fin d'année liée aux bons résultats de l'entreprise.
- Plus aucun salaire brut mensuel inférieur à 1 650 euros.

Lors de la prochaine négociation annuelle obligatoire

- Une augmentation de salaire conséquente pour tous afin de rattraper la baisse du pouvoir d'achat de ces dernières années.
- L'ouverture de négociations sur l'intéressement des salariés aux bénéfices de l'entreprise.

■ CONDITIONS DE TRAVAIL

- Embauche immédiate de personnel pour combler les absences (maladie, maternité, départ...).
- Transformation des CDD en CDI dans les agences et services en sous-effectif chronique.

La direction nous a débité son discours habituel, lié au fait que « les salaires chez MANPOWER sont 10 à 15 % plus élevés qu'à la concurrence » (on se demande alors pourquoi chaque année plusieurs dizaines de collaborateurs quittent Manpower pour d'autres ETT?) et que le contexte économique français et l'évolution des marges à la baisse ne permettaient pas d'envisager une augmentation des salaires. La direction ne nous ayant apporté aucune réponse satisfaisante sur les demandes que nous soulevions, le mot d'ordre de grève d'une heure le 16 novembre de 11h à 12h est maintenu.

Rejoindre le mouvement de grève c'est aussi exprimer son mécontentement et exiger de la part de la direction qu'elle définisse une stratégie claire, applicable immédiatement et visible pour l'ensemble des salariés

Extrait :

Manpower renoue avec les bénéfiques au 3^e trimestre

Manpower a dégagé un bénéfice net de 51 millions de dollars au troisième trimestre, soit 62 cents par action, contre une perte un an auparavant de 67 cents par action, liée notamment à d'importantes dépréciations de survaleur. Le leader américain des ressources humaines a vu ses revenus grimper de 19 % à près de cinq milliards de dollars et de 24 % à taux de changes constants, reflétant le redressement de ses marchés par rapport à l'année dernière. « Les États-Unis, le Royaume Uni et l'Allemagne ont affiché des performances particulièrement élevées, tout comme les marchés émergents », souligne le PDG Jeffrey Joerres. « La dynamique reste vigoureuse dans notre secteur et nous observons toujours des signaux dynamiques de la part de nos clients. » Manpower déclare anticiper un bénéfice par action comprise entre 54 et 62 cents pour les trois derniers mois de l'année 2010, en incluant un effet de change négatif de deux cents.

GRÈVE

Mode d'emploi

Lundi

15
Novembre
2010

La veille

- Annoncer à votre supérieur hiérarchique et confirmer par email qu'à l'appel des organisations syndicales CFDT et CFTC, vous serez en grève une heure le 16 novembre entre 11h et 12h.

Mardi

16
Novembre
2010

• Cesser le travail de 11h à 12h.

Pour ceux qui le peuvent, quittez votre lieu de travail comme pour la pause habituelle du midi. Pour les salariés du siège, descendez sur le parvis intérieur, retrouver vos collègues ou rassemblez-vous dans la salle des élus (Bâtiment C 2^e étage, en face de l'accueil du comité d'établissement).

• Ne pas céder aux pressions de la hiérarchie.

Certains « petits chefs » vont certainement vouloir planifier des réunions à cette heure pour vous empêcher de participer à la grève ou vous dire que cela ne sert à rien.

- Si toutefois, vous ne pouvez pas échapper à une réunion, vous aurez toujours la **possibilité de faire saisir une heure de grève par solidarité** et ainsi montrer que vous appuyez les demandes de vos représentants.

• Vérifier que votre absence a bien été enregistrée.

Votre heure de grève apparaîtra sur votre bulletin de salaire en « heure d'absence autorisée non rémunérée ».

• Envoyer un message sur notre boîte aux lettres commune

grevedu16novembre@gmail.com afin que nous comptabilisions les salariés grévistes et mesurons son impact. Vous pourrez également nous laisser vos commentaires.

Important

Aucune journée de repos supplémentaire (RSUPP) ne vous sera retenue.

Lors d'une grève précédente (2005), nous avons obtenu devant les tribunaux l'annulation d'une telle mesure que la direction avait tenté unilatéralement d'imposer. Le jour avait alors été recredité aux salariés grévistes.

Maité LEMAIRE
(déléguée nationale CFDT)
06 81 62 36 84
t.lemait@wanadoo.fr

Alain BEC
(délégué national CFTC)
06 76 44 04 02
alain.bec@wanadoo.fr

Contacts